

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

Ob. gatoire de remplir :



26008297

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

09 -01- 2026

**TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI**

N° d'entreprise : 0463 050 284

Nom

(en entier) : **D-INTERIEUR**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : 7730 Estaimpuis (Evregnies), Rue Jules Vantieghem 4

Objet de l'acte : Nomination administrateur (délégué), confirmation mandat non-rémunéré

Il paraît d'un procès-verbal de l'assemblée générale spéciale en date du 12/12/2025 que l'assemblée a décidé de :

- désigner madame Jill Demuynck, domiciliée à 8510 Kortrijk (Rollegem), Ooievaarsnest 15, en qualité d'administrateur, à partir du 01/01/2026 pour une durée renouvelée jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2032.

L'assemblée confirme que le mandat de la SRL D-HOME, ayant son siège social à 7730 Estaimpuis, Rue Jules Vantieghem 6, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0830.033.453, représentée par son représentant permanent, monsieur Bruno Demuynck, comme administrateur délégué de la SA D-INTERIEUR ne bénéficie aucune avantage financier pour l'exercice de son mandat d'administrateur, à partir du 01/08/2025.

Par conséquent, monsieur Bruno Demuynck ne reçoit aucune rémunération à partir du 01/08/2025 pour la durée de l'incapacité de travail en qualité de représentant permanent de l'administrateur, la SRL D-HOME, dans l'exercice de son mandat d'administrateur de la SA D-INTERIEUR, et ceci à partir du 01/08/2025.

Il paraît d'un procès-verbal de la réunion du conseil de l'administration en date du 12/12/2025 que le conseil a décidé de nommer comme administrateur délégué, madame Jill Demuynck, à partir du 01/01/2026.

Représentation externe de la société (statuts):

En cas d'un administrateur unique, tous les actes qui engagent la société, en justice et dans tous les actes, sont valables s'ils sont signés par l'administrateur unique.

2. Lorsqu'un conseil d'administration a été instauré, tous les actes qui engagent la société, en justice et dans tous les actes, sont valables s'ils sont signés par un administrateur-délégué ou par deux administrateurs agissant conjointement.

(...)

Fait à Estaimpuis, le 12/12/2025

La SRL D-Home,
Représentée par son représentant permanent,
monsieur Bruno Demuynck
Administrateur délégué

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/01/2026 - Annexes du Moniteur belge